Association pour la Défense de l'Environnement
et la Qualité de la Vie à Ancely et Arènes Romaines

Toulouse le 20 mars 2020

Objet : Recours gracieux à l'encontre du PC 031 555 19 C0576
et du PA 031 555 19 A0008, affichés sur site le 22 janviers 2020

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Hôtel de ville, 1, Place du Capitole
31040 TOULOUSE CEDEX 6

Monsieur le Maire,

Un projet immobilier de la SCCV VISTA VERDE a fait l'objet des deux permis cités en objet, un permis d'aménager et un permis de construire.

Le permis d'aménager déclare la création de deux « macro-lots », désignés MACROLOT1, parcelle 251 propriété du CHU de Toulouse en bordure de l'avenue de Casselardit sur laquelle se trouve l'hôpital Garonne et ses abords, et MACROLOTS2, parcelles 252 et 253 en contrebas vers la Garonne faisant l'objet de la construction d'une résidence comportant 141 logements.

Le permis d'aménager prévoit sur le MACROLOT1, outre l'aménagement des parkings visiteurs et personnel de l'hôpital Garonne, la réalisation d'une voie d'accès dont le point d'entrée se situe en haut de l'allée d'Ancely et qui dessert un rond point en bordure duquel se trouve le point d'accès au MACROLOTS2 (cf. PA4 PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE ci-dessous).

La notice d'accessibilité PA51 du projet d'aménager présente ce qu'il en est de l'accès à l'ERP Hôpital Garonne pour les personnes en situation de handicap ; toutes les contraintes réglementaires à ce sujet sont respectées.

Quant au permis de construire, il concerne la construction des cinq immeubles totalisant 141 logements sur la parcelle 252 du macro-lot MACROLOT2 ; il respecte les contraintes réglementaires concernant l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap à partir de l'entrée de ce macro-lot, en bordure du giratoire.

Ces deux permis semblent avoir été étudiés, et donc accordés par la Mairie de Toulouse, indépendamment l'un de l'autre sans considérer qu'ils constituent deux élément d'un même et unique projet ; en effet, la voie d'accès aménagée dans le MACROLOT1 est la seule possibilité d'accéder aux logements du MACROLOT2 (cf. document PA4.a et .c).

Cette voie d'accès de 146 mètres de long doit absorber une déclivité de 10 mètres et comporte pour ce faire une pente à 12%. Les logements du macro-lot MACROLOT2 sont donc totalement inaccessibles aux personnes à mobilité réduite depuis la voie publique, allée d'Ancely.

Si la SCCV VISTA VERDE avait regroupé les deux éléments de son projet en une seule demande de permis, il aurait été refusé. En effet, l'Article 2 de l'Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, Modifié par l'Arrêté du 23 mars 2016 - art. 3, stipule (II 2° a)) :

« Un cheminement accessible doit permettre d'atteindre, depuis un accès par la voie de desserte … l'entrée du ou des bâtiments donnant accès aux logements « dont les éventuels plans inclinés ne peuvent comporter de pente supérieure à 5%. »

La voie de desserte doit s'entendre comme une voie publique, à savoir l'allée d'Ancely, et non pas comme la voie d'accès privée du MACROLOT1. L'existence d'une servitude de passage au bénéfice des habitants des immeubles du MACROLOT2 ne change rien à l'affaire.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de réviser les autorisations que vous avez accordées au PC 031 555 19 C0576 et au PA 031 555 19 A0008. Au-delà du non respect des droits des personnes à mobilité réduite, ce projet porte préjudice à la mobilité de l'ensemble des résidents de ce secteur du quartier des Arènes romaines.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations associatives.

Président de l'ADEQVAAR
Christophe Sibertin-Blanc

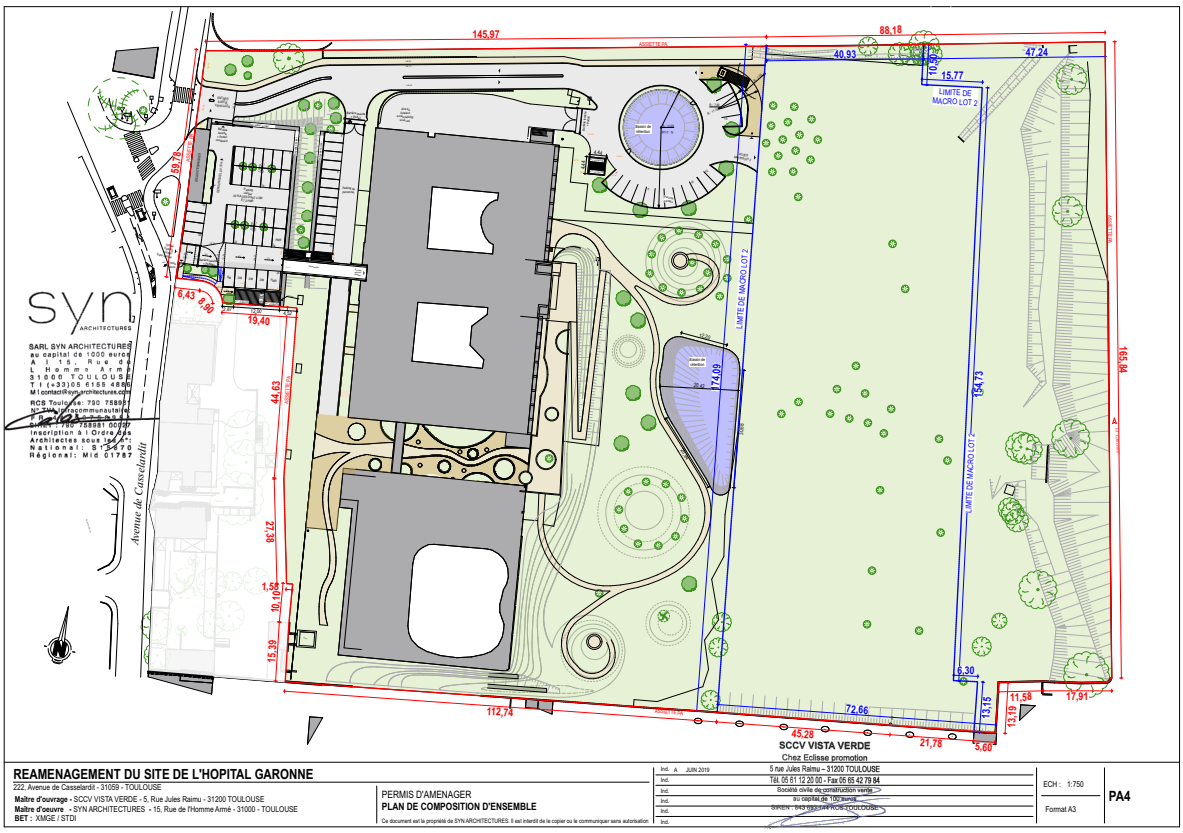

28, allée de la Limagne - 31300 Toulouse
💻 : adeqvaar@9business.fr ☎ 06 49 95 23 37 🏠 : http://a-d-e-q-v-a-a-r.com